



CONTRAT D'APPORTEUR D'AFFAIRES

Mise en relation (commission au succès)
WRAPPINGBOAT.FR / METAWRAPDESIGN EI

*Référence : Contrat apporteur d'affaire WrappingBoat Date de mise à jour :
18/11/2025*

Entre les soussignés

1) La société METAWRAPDESIGN EI immatriculé au RNE, sous le numéro 938 485 497 00011, code APE 18.12Z, dont le siège social est situé 54 avenue des pattes rouge 34410 Sérignan, représentée par Grégory THIBAUD en qualité de gérant et directeur, *ci-après « la Société »*.

2) Nom / Dénomination (personne physique/morale) : _____ immatriculée sous le n° (SIREN/SIRET) : _____, adresse domicile ou siège social : _____ *ci-après « l'Apporteur »*.

La Société et l'Apporteur sont ci-après désignés ensemble « les Parties ».

Préambule

Le présent accord définit les modalités de collaboration pour recommander WrappingBoat à des clients ou relation de l'Apporteur pour les services suivants : Design graphique, personnalisation, application de film adhésif, film de protection, sur bateau & yacht par technique du covering/wrapping/paint protection film, et application de film solaire. L'Apporteur dispose d'un réseau et d'une capacité à identifier des prospects susceptibles de devenir client. Les Parties souhaitent encadrer une mission de mise en relation commerciale, sans mandat de représentation.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 — Objet

Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles l'Apporteur présente à la Société des prospects susceptibles de devenir clients (ci-après les « Prospects »), en contrepartie d'une commission au succès.

Article 2 — Nature de la mission — Absence de mandat

2.1. L'Apporteur intervient exclusivement comme intermédiaire de mise en relation. Il n'a pas le pouvoir de négocier au nom de la Société, de consentir des remises, d'engager la Société, ni de signer tout document pour son compte.

2.2. Les Parties reconnaissent que le présent contrat n'emporte aucun mandat. L'Apporteur n'agit pas « au nom et pour le compte » de la Société.



Article 3 — Modalités de présentation des Prospects

3.1. Toute présentation devra être faite par écrit (email) à l'adresse contact@wrappingboat.fr ou via le numéro de téléphone 06 72 03 15 08, uniquement sms ou message WhatsApp, en précisant au minimum :

- Identité du Prospect (raison sociale / nom, coordonnées)
- Besoin identifié ou information à sa connaissance.
- Date de présentation
- Tout élément utile à la prise de contact.

3.2. Un Prospect est considéré « présenté » s'il n'était pas déjà en portefeuille/CRM de la Société ou déjà en discussion active au cours des 6 derniers mois avec Metawrapdesign/Wrappingboat (preuve à l'appui).

3.3. La Société accuse réception de la présentation sous 7 jours ouvrés. À défaut de réponse dans ce délai, la présentation est réputée acceptée.

Article 4 — Rémunération (commission)

4.1. Le tableau ci-dessous, indique les différents modes de calcul des commissions et montants perçus par l'Apporteur, **par projet en valeur Toutes Taxes Comprises = TTC**.

4.2. **Commission en pourcentage : attribuées uniquement aux personnes morales (statut entreprise et EI).**

4.3. **Commission forfaitaire** : attribuée aux personnes physiques, dans la limite de 265 euros par projet et par an. Pour plus d'informations, contactez-nous pour connaître les modalités de dépassement du montant de commission.

4.4. Plafond / plancher (optionnel) : il n'existe pas de montant plafond/plancher, sauf disposition inscrite au présent contrat avant signature des parties.

4.5. Tableau de calcul des commissions en pourcentage et forfaitaire :

TYPE DE COMMISSION	CALCUL/ MONTANT	ASSIETTE DE PROJET
Commission au pourcentage	5 % du montant TTC par projet	Montant par projet TTC Jusqu'à 7500euros
	7% du montant TTC par projet	Montant par projet TTC Supérieur à 7500euros
Commission forfaitaire	40euros	Montant TTC Inferieur <500euros
	80euros	Montant TTC De 501 à 1499euros
	130euros	Montant TTC De 1501 à 2999euros
	200euros	Montant TTC De 3000 à 5000euros
	260euros	Montant TTC Supérieur à >5000euros

4.6 Exemples de calcul : voir Annexe 1.



Article 5 — Facturation et paiement

5.1. La rémunération de l'Apporteur est due, au moment où le client s'acquitte de la facture, soit au maximum 45 jours après la fin de projet/chantier, le paiement de la commission à l'Apporteur se fait avec présentation d'un récapitulatif et copie de la facture acquittée par le client.

5.2. Délai de paiement : 30 jours au maximum à compter de la date de facture acquittée, ou selon les conditions convenues entre les Parties et indiqué au présent contrat.

5.3. En cas de retard de paiement : aucunes pénalités ou taux est applicable, cela pour un Apporteur de personne morale, ou une personne physique.

Article 6 — Obligations de l'Apporteur

L'Apporteur s'engage notamment à :

- Respecter l'image de la Société et la loyauté des échanges.
- Ne pas faire de promesses engageant la Société.
- Fournir des informations exactes et à jour. (Voir annexe 2 fiche de présentation des prospects)
- Respecter les lois applicables (notamment RGPD en cas de données personnelles).

Article 7 — Obligations de la Société

La Société s'engage notamment à :

- Traiter les Prospects transmis de bonne foi.
- Informer l'Apporteur du sort des Prospects présentés (accepté/refusé/contracté) dans un délai raisonnable.
- Payer les commissions dues dans les conditions prévues au présent contrat.

Article 8 — Non-contournement (optionnel)

8.1 Pendant la durée du contrat, la Société s'interdit de conclure directement avec un Prospect présenté en écartant artificiellement l'Apporteur afin d'éviter le paiement de la commission.

8.2 Le présent contrat prend fin, une fois la réception et encaissement des sommes dues par la Société à l'Apporteur.

8.3 En cas de violation du contrat, la/les commissions restent dues dans les conditions prévues aux articles 4 et 5 du présent contrat.

Article 9 — Confidentialité

9.1 Chaque Partie s'engage à conserver strictement confidentielles les informations commerciales, techniques et financières reçues de l'autre Partie, pendant la durée du contrat et pendant 2 ans après sa cessation, quel qu'en soit le motif.



Article 10 — Durée — Résiliation

10.1 Durée : le contrat est conclu pour une indéterminée, sans quota de présentation de prospect ou montant de commission perçue par l'Apporteur.

10.2 Résiliation : chacune des Parties peut résilier le contrat sans préavis, à tout moment, notifié par écrit, sans rétroactivité sur les projets déjà engagés. Les sommes et commissions réputées acquises restent due à l'Apporteur.

10.3 Motif de résiliation : Les parties sont totalement libre de résilier sans justification.

10.3 Résiliation anticipée : uniquement en cas de manquement grave, après mise en demeure et délai de régularisation de 15 jours.

10.4 Les Parties reconnaissent qu'aucun engagement perpétuel n'est créé.

Article 11 — Responsabilité

L'Apporteur est tenu à une obligation de moyens. Il n'est pas responsable de la décision de la Société de contracter ou non avec un Prospect, ni de l'insolvabilité du client final.

Article 12 — Indépendance — Non-salariat

L'Apporteur exerce son activité en toute indépendance, sans lien de subordination. Il supporte seul ses frais, charges sociales et fiscales et conserve l'entièvre responsabilité de ses obligations déclaratives.

Article 13 — Droit applicable — Litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

Tout litige relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution relève des juridictions compétentes.

Signatures

Fait à (localisation) : , date : , en
deux exemplaires originaux.

Pour la Société ; METAWRAPDESIGN EI /WRAPPINGBOAT.FR	Pour l'Apporteur;
Nom / Qualité : THIBAUD Grégory, Directeur et Gérant METAWRAPDESIGN Signature :	Nom / Qualité : Signature :

Transmettre le présent contrat : contact@wrappingboat.fr



Annexe 1 : Barème et exemples de calcul de commission.

1 Description du projet	Montant total projet 2900 TTC
Bateau voilier monocoque de 14m, changement de couleur, application d'un film sur coque extérieure 45m ² adhésif SKINTAC HEXIS HX20000	Total facture 2900euros
Calcul commission pourcentage	Calcul commission forfaitaire
Commission au pourcentage 5% x 2900 =	Commission forfaitaire assiette de 1501 à 2999euros =
145 euros	130 euros
2 Description du projet	Montant total projet 7840 TTC
Motor Yacht 18m, application d'un film teinté masse sur la coque extérieur, HEXIS HX20000 + coverstyl mobilier interieur+ppf flybridge.	Total facture 7840euros
Calcul commission pourcentage	Calcul commission forfaitaire
Commission au pourcentage 7% x 7840 =	Commission forfaitaire supérieure à 5000euros =
549 euros	260 euros

Annexe 2 : Fiche de présentation des Prospects (emails / CRM).

Fiche prospect	
Nom, Prénom du prospect	
Email	
Téléphone	
Nom du navire	
Emplacement, port, numéro de place	
Prestation, service souhaité	
Délai/durée de travaux, date de livraison	